VILLE DE
CREST

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026 - 706
de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, intégrant le nouveau classement sonore

Athénaïs KOUIDRI, Maire de CREST,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R 153-18,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.154-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 20/09/2019, modifié le 06/10/2022, 16/06/2025 puis le 02/02/26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014323-0013 du 20 novembre 2014 déterminant les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transport, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26–2025-01-24-00001 du 24 janvier 2025, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26–2026-08-24-00001 du 24 août 2026, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires, dans le département de la Drôme,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 26–2026-08-24-00001 abroge les arrêtés préfectoraux n° 2014323-0013 et n° 26–2025-01-24-00001,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan Local d'Urbanisme de Crest est mis à jour à la date du présent arrêté, concernant son **annexe complémentaire 6.D.2.2 du PLU** relative au classement des infrastructures de transports terrestres.

Ainsi, le nouvel arrêté se substituera au précédent.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait à CREST, le 14 SEP. 2026

Athénaïs KOUIDRI
Maire de Crest

MAIRIE DE CREST
DROME

#VilledeCrest
Ville de Crest
Ville de Crest

Hôtel de Ville
Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 -26401 Crest cedex
04 75 76 61 10
admin@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr